



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 avril 2024

75 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**REGIE DE L'EAU M2A : MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL ET D'UN MARCHÉ PROVISOIRE POUR LES
PRESTATIONS DE TELERELEVE (412/1.5/2302C)**

En 2013, la Ville de Mulhouse a décidé de renforcer le lien avec les usagers du territoire géré par le service Eau en offrant plus de services notamment par la mise en place de la télérelève.

Une consultation par voie de procédure négocié a permis de conclure un marché à bons de commande notifié le 1^{er} octobre 2013 pour une durée de 10 ans et attribué à un groupement conjoint dont le mandataire solidaire est SUEZ EAU FRANCE SAS. Le déploiement de la télérelève comprend l'échange de compteurs, le développement d'outils informatiques, la mise en place d'un droit d'accès et d'un abonnement.

Cela s'est traduit par une première phase qui a permis le déploiement par la Régie des Eaux de la télérelève sur Mulhouse et une seconde phase, en cours, sur plusieurs autres communes en périphérie.

Un avenant 1 au marché a permis le prolongement pour l'exécution des bons de commande à compter du 15/09/2023 jusqu'au 30/09/2024 avec intégration de 4 nouvelles communes (Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim et Kingersheim) dans le périmètre de déploiement de la télérelève.

Le marché étant échu à compter du 1^{er} octobre 2023, il est nécessaire de garantir aux usagers la continuité des prestations. Au regard du temps nécessaire pour identifier via un sourcing les solutions disponibles et leur possible adaptation aux caractéristiques des équipements de télérelève déjà déployés mais aussi aux besoins nouveaux et variés générés par le récent transfert de la compétence eau potable à l'Agglomération, il est proposé :

- La mise en place d'un protocole transactionnel du 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2024 définissant la prise en charge des prestations suivantes :
 - Droits d'accès aux compteurs équipés de télérelève : 117 353.91€ H.T.
 - Frais de communication (abonnements) : 98 318.16€ H.T.
 - Maintenance des outils informatiques : 6 176.00€ H.T.
 - TOTAL : 221 848.07€ H.T.

- L'élaboration d'un marché provisoire du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024 pour les prestations d'un montant total de 220 500.00€ H.T.

Pour ces prestations, les dépenses sont inscrites au budget 2024 :

Chap. 20 - article 2051 Ligne de crédit 6821 « Télérelève – Droits d'accès »

Chap. 011 – article 618 Ligne de crédit 6748 « Télérelève – Abonnements service collecte données »

Chap. 011 – article 6156 Ligne de crédit 6735 « Maintenance de matériel informatique »

Service gestionnaire et utilisateur « COMMUN »

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la mise en place d'un protocole transactionnel d'un montant de 221 848.07€ H.T.,

- approuve l'élaboration d'un marché provisoire pour un montant de 220 500.00€ H.T.,

- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer le protocole transactionnel et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

PJ : Protocole transactionnel

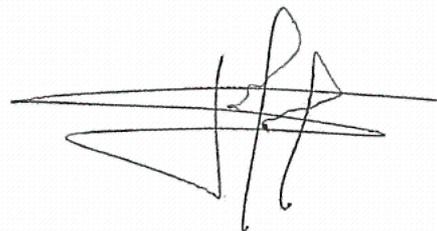
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

PROTCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération

9 avenue Konrad Adenauer
68390 Sausheim

Identifiée sous le numéro SIRET : 200 066 009 00016

Ci-après désignée « l'Agglomération » ou « l'Entité adjudicatrice »

Représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Présidente de la Régie de l'eau et Conseillère communautaire déléguée ayant reçu délégation de fonction et de signature par l'arrêté n°92/2020 en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART

ET

La société **SUEZ EAU FRANCE**

17 rue Guy de Place
68 800 Vieux-Thann

Identifiée sus le numéro SIRET : 41003460703122

Représentée par Lionel BERTIN, en sa qualité de directeur Alsace et habilité aux fins des présentes

D'AUTRE PART

Les signataires du présent Protocole étant ci-après dénommés « les Parties »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Une consultation par voie de procédure négociée avait de conclure un marché à bons de commande notifié le 1er octobre 2013 pour une durée de 10 ans jusqu'au 23/09/2023 et attribué à un groupement conjoint dont le mandataire solidaire est SUEZ EAU FRANCE SAS. Le déploiement de la télérelève comprend l'échange de compteurs, le développement d'outils informatiques, la mise en place d'un droit d'accès et d'un abonnement.

Au 1er janvier 2023, la gestion du service public de l'eau a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération. Par délibération prise en séance du 12 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération, a créé une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau potable.

Cela s'est traduit par une première phase qui a permis le déploiement de la télérelève sur Mulhouse et une seconde phase, en cours, sur plusieurs communes gérées par le service Eau.

Un avenant 1 au marché a permis le prolongement pour l'exécution des bons de commande à compter du 15/09/2023 jusqu'au 30/09/2024 avec intégration de 4 nouvelles communes dans le périmètre de déploiement de la télérelève.

Le marché étant échu à compter du 1er octobre 2023, il a toutefois été nécessaire de garantir aux usagers la continuité des prestations.

Aussi, sur le périmètre où la télérelève était d'ores et déjà déployée, SUEZ EAU FRANCE a continué l'exécution des prestations portant sur les droits d'accès, abonnements et maintenance informatique.

Or, ces prestations n'ont pu faire l'objet d'un bon de commande concernant les communes mentionnées dans le marché initial ainsi que celles désignées dans l'avenant.

Par ailleurs, les droits d'accès pour les tournées de Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim et Kingersheim qui ont fait l'objet d'un bon de commande avant la fin de marché ne sont pas facturables dans le cadre dudit bon de commande qui a été passé pour le déploiement sur la base de l'avenant précité.

L'ensemble des prestations ayant été réalisé par SUEZ EAU FRANCE pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération afin de permettre la continuité de service malgré la fin de période d'exécution du marché initial se décompose ainsi :

Droits accès			
Communes	Qualité contractuelle	Nb retenu pour abonnement	Montant droit accès
Habsheim	1920	1851	27265,23
Rixheim	4121	3997	58875,81
Zimmersheim	462	448	6599,04
Baldersheim	1056	1024	15083,52
Battenheim	667	647	9530,31
		TOTAL	117 353,91 €
Communication			
période facturation	nb émetteurs	montant	
oct-23	36000	13680	
nov-23	36000	13680	
déc-23	36000	13680	
janv-24	36120	13725,6	
févr-24	37162	14121,56	
mars-24	38204	14517,52	
avr-24	39246	14913,48	
	TOTAL	98318,16	
Informatique			
coût sur 7 mois	6176		
	TOTAL PROTOCOLE	221 848,07 €	

Soit une réclamation de SUEZ EAU FRANCE d'un préjudice évalué sur la base de la prise en charge des prestations suivantes :

- Droits d'accès aux compteurs équipés de télérelève : 117 353,91€ H.T.
- Frais de communication (abonnements) : 98 318.16€ H.T.
- Maintenance des outils informatiques : 6 176.00€ H.T.

TOTAL : 221 848,07 € HT H.T.

Il n'est pas contesté que les prestations ont été exécutées.

Pour mettre fin à la contestation telle qu'exposée ci-dessus, et dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les parties se sont rapprochées en faisant état de concessions réciproques.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Indemnisation

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à verser à la société SUEZ EAU FRANCE, toutes causes juridiques confondues, la somme de 221 848,07 € HT à titre d'indemnité forfaitaire et définitive en règlement des prestations exécutées telles que préalablement décrites.

Le paiement de la somme prévue au précédent alinéa se fera par virement bancaire au profit de la société SUEZ EAU FRANCE selon les coordonnées bancaires jointes et dans un délai de 30 jours suivant la notification du protocole à ladite société.

Article 2 – Renonciation

En contrepartie de la somme transactionnelle forfaitaire et définitive prévue à l'article 1, la société SUEZ EAU France renonce expressément à toute instance ou action à l'encontre de Mulhouse Alsace Agglomération relative au différend qui fait l'objet du présent protocole.



Article 3 – Caractère transactionnel – litiges

Les parties reconnaissent expressément que les dispositions du présent protocole, qui prennent effet à compter de sa notification, seront exécutées à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, et en particulier de l'article 2052 dudit Code, et qu'elles auront pour effet de les remplir leurs droits et de mettre fin à tout différends nés ou à naître liés aux faits et demandes écrites au présent protocole, sous leur seules réserves expressément exposées dans le cadre des présentes.

Les parties déclarent expressément qu'elles ont eu le temps nécessaire à l'appréciation des conséquences de la présente transaction.

Le présent accord transactionnel aura entre les parties le même effet juridique qu'une décision de justice passée en force de chose jugée.

Article 4 – Frais et dépens

Les Parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du fait du litige en général et de la rédaction du présent protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

Protocole établi en un exemplaire original conservé par Mulhouse Alsace Agglomération.

Fait àle
Pour la Société SUEZ EAU FRANCE
.....

Fait à Mulhouse, le
Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Mme Maryvonne BUCHERT